ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ateliers protégés

Question écrite n° 49713

Texte de la question

Mme Christine Lazerges attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la question des conditions d'attribution de la garantie de ressources pour les travailleurs handicapés. Elle lui rappelle que ce dispositif permet aux travailleurs handicapés de bénéficier d'une décharge de leur temps de travail et à leur employeur de percevoir une compensation leur permettant de maintenir le niveau de rémunération de leur salarié. Elle s'étonne que cette prestation, versée par l'AGEFIPH, après accord de la COTOREP, soit soumise à des conditions de revenu, puisque tout salarié handicapé percevant plus de 130 % du SMIC est automatiquement exclu de ce dispositif. Elle lui demande ce que le Gouvernement compte entreprendre pour mettre fin à un système qui introduit des discriminations dans le traitement des personnes handicapées.

Texte de la réponse

La garantie de ressources des travailleurs handicapés constitue un soutien très actif à la mission d'insertion professionnelle des personnes handicapées. Elle se traduit par une aide à la personne dont le but est d'offrir aux intéressés une garantie minimale de revenu, tout en compensant pour les employeurs les conséquences de la moindre productivité liée au handicap. En 2000, 5 385 000 000 francs ont été consacrés par l'Etat au financement de la garantie de ressources des travailleurs handicapés pour le milieu protégé et 200 millions par l'AGEFIPH pour le milieu ordinaire du travail. Dans ces conditions, il est logique que l'aide apportée sous cette forme soit plafonnée. Il ne s'agit en effet pas d'aider systématiquement tout employeur de personnes handicapées, mais uniquement de compenser les effets d'une moindre productivité éventuelle. Au-delà de 130 % du SMIC, la personne handicapée peut relever du dispositif de droit commun et l'Etat n'a plus vocation à intervenir pour lui assurer une rémunération minimale.

Données clés

Auteur : Mme Christine Lazerges
Circonscription : Hérault (3e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 49713
Rubrique : Handicapés
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 21 mai 2001
Question publiée le : 31 juillet 2000, page 4456
Réponse publiée le : 28 mai 2001, page 3111